

PRET DE JEUNE JOUEUR

Le prêt de jeune joueur a pour vocation d'assurer la pratique pour tous en équipe de jeunes de niveau départemental (hors qualification région)

Les clubs auront la possibilité de faire participer des joueurs en compétition notamment dans les cas suivants :

- Un club ne dispose pas d'un effectif suffisant dans une catégorie d'âge pour participer à une compétition départementale

Dans ces conditions, un dossier devra être déposé auprès du Comité de la Manche de Handball (voir page suivante).

Il doit obligatoirement comprendre :

- L'accord écrit des présidents des clubs concernés.
- L'accord écrit des parents ou du représentant légal.
- La liste des licenciés faisant l'objet du prêt.

La commission sportive départementale étudiera au cas par cas les demandes et validera ou non le dossier.

En cas de validation :

- Les joueurs (joueuses) restent licencié(e)s dans leur club d'origine durant la saison.
- En fin de saison, les licencié(e)s restent soumis aux règles des mutations.
- Les clubs restent soumis aux règles des forfaits.



PRET DE JOUEUR(S)

CLUB PRÊTEUR :

CLUB RECEVANT :

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ACCORD ECRIT DES PRESIDENTS DE CLUBS
- ACCORD ECRIT DES PARENTS OU REPRESENTANT LEGAL
- LISTE DES JOUEURS CONCERNÉS(e)

La signature en fin de page, vaut accord.

AVIS DE LA COMMISSION SPORTIVE

Date

Signature

PRET DE JOUEUR(S)
SAISON 2020-2021

LISTE DES JOUEURS(e) CONCERNÉS(e)

NOM- PRENOM - DATE DE NAISSANCE :

1) _____

2) _____

3) _____

4) _____

5) _____

Précisez le championnat dans lequel l'équipe sera engagée :

Club prêteur
« Bon pour accord »
et signature

Club recevant
« Bon pour accord »
et signature

Parents ou représentant
« Bon pour accord »
et signature